

- ARRETE N° T-22S177 -INTERDICTION ET RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 29<sup>E</sup>**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et **permettre la création de génie civil pour le réseau de fibre optique**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 29<sup>E</sup>**, hors agglomération,

- **ARRETE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La circulation générale sera interdite sur la **RD 29<sup>E</sup>** du PR 01+325 au PR 02+745 sur les communes de **NÉCY et MONTABARD, du 18/07/2022 au 19/08/2022, sauf aux transports scolaires et aux véhicules de secours** pour lesquels la vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens (sauf véhicules de chantier). En fonction de l'avancement des travaux et en dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera maintenue pour la nuit selon les besoins du chantier et adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers, elle sera déposée en fin de semaine.

**ARTICLE 2** - Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : **RD 958, RD 29, RD 245 et RD 716** dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 3** - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 29<sup>E</sup>** du PR 02+745 au PR 02+950 sur les communes de **NÉCY et MONTABARD, du 18/07/2022 au 19/08/2022**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée **par feux tricolores**. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens (sauf aux véhicules de chantier, aux secours et services de voirie). En fonction de l'avancement des travaux et en dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera maintenue pour la nuit selon les besoins du chantier et adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers, elle sera déposée en fin de semaine.

**ARTICLE 4** - Les prescriptions des articles 1 à 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de police et directionnelle sera assurée par les entreprises **CONSTRUCTEL et COLAS**, après accord de l'agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon.

**ARTICLE 5** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Le personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux devra disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'il doit être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

**ARTICLE 7** - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne ([www.orne.fr](http://www.orne.fr)). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 8** - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. Le Maire de NÉCY,
- Mme. Le Maire de MONTABARD,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise COSTRUCTEL / COLAS, – Z.A de la Prairie – 72 610 Saint- Paterne,

**ARTICLE 9** - Sont destinataires du présent arrêté à titre d'information ;

- M. le Directeur des Transports Publics Routiers de Normandie,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,

Fait à ALENÇON, le 08/07/2022

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Chef de bureau



Marc LE COZ